## ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS (ALE)

Après plus de deux ans d'application, l'ALE fonctionne bien et contribue à entretenir le commerce bilatéral de 203 milliards de dollars entre le Canada et les Étas-Unis. À la demande de l'industrie, on a procédé à la négociation d'une première série de réductions accélérées des droits de douane et cellesci sont entrées en vigueur le ler juin 1990, diminuant les droits de douane applicables à un segment du commerce bilatéral d'une valeur de 6 milliards de dollars. Une deuxième série de réductions accélérées des droits de douane sur 250 articles, touchant un bloc de 2 milliards de dollars du commerce bilatéral, a pris effet en juillet 1991.

Afin de maintenir et d'améliorer l'accès au marché, on a assoupli et affiné les dispositions relatives au séjour temporaire des gens d'affaires et celles touchant les règles d'origine de l'ALE ont fait l'objet de discussions bilatérales. Neuf groupes de travail techniques continuent à s'efforcer de supprimer les obstacles techniques au commerce des produits agricoles et alimentaires. Un groupe de travail sur les services a été créé. Il a pour mandat de mettre en évidence les possibilités de libéraliser davantage le commerce des services. Le Groupe chargé d'étudier le secteur de l'automobile travaille actuellement à un rapport sur la compétitivité globale de l'industrie automobile. Ce rapport est attendu au début de l'année 1992.

Le Canada a exercé ses droits au titre des mécanismes de règlement des différends de l'ALE pour l'interprétation, par un groupe spécial bilatéral, des obligations en vertu du chapitre 18 de l'Accord et l'examen, par un groupe spécial bilatéral, des sanctions commerciales prévues au chapitre 19. Un nouveau cas, celui du règlement américain sur la taille des homards, a été porté par le Canada à l'attention du groupe spécial bilatéral chargé du chapitre 18. Le groupe spécial a jugé que la mesure américaine était d'ordre interne et non une restriction des importations, comme le soutenait le Canada.

Le litige s'est résorbé du fait que les États-Unis ont modifié le règlement sur la taille des homards.

Quatre nouveaux cas au titre du chapitre 19 ont été déposés par l'industrie canadienne et cinq litiges ont été tranchés. Les plus importants d'entre ces derniers avaient trait à des allégations de droits compensatoires sur le porc. Les groupes spéciaux bilatéraux ont modifié la décision américaine concernant le niveau des subventions et renversé la décision relative à la question du préjudice. Les États-Unis ont par la suite saisi un comité de contestation extraordinaire de l'affaire du préjudice, sans succès.

L'ALE a par ailleurs été un facteur décisif pour assurer au Canada l'accès au marché, malgré des mesures protectionnistes américaines. En 1990, le Canada a bénéficié d'une dispense aux prescriptions des lois américaines limitant les importations de textiles et d'attaches, interdisant le transport de billets de loterie et appliquant le droit antitrust aux participations étrangères à des coentreprises. L'ALE a en outre permis à des compagnies canadiennes aux États-Unis de maintenir leur admissibilité aux marchés publics américains dans le cadre de la Small Business Administration.

La Commission mixte du commerce canadoaméricain, constituée du ministre canadien du Commerce extérieur, M. John C. Crosbie, et de la représentante américaine du commerce international, M<sup>me</sup> Carla Hills, s'est réunie le 18 mai et le 11 octobre 1990 pour examiner le fonctionnement de l'ALE. Ces rencontres contribuent à assurer l'application efficace de l'Accord.

La consultation des provinces et des territoires concernant l'ALE a été coordonnée par le Comité sur l'Accord de libre-échange. Il y a eu neuf réunions d'examen de diverses questions. Enfin, la gestion globale de l'ALE a été discutée à l'occasion de trois réunions fédérales-provinciales des ministres du Commerce pendant cette période.